

**POLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE METROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du vendredi 25 juin 2021**

DCS21-2021

Le 25 juin 2021, à 12h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

*Nombre de délégués en exercice
: 173*

Quorum requis : 58

Présents : 69

Pouvoirs : 28

Votants : 97

Excusés : 17

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Christian CHAUVOIS, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, Mme Agnès DOLHEM, M. Xavier DUHAMEL, M. Sébastien FRANCOIS, Mme Maryse GENARD, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, M. Xavier HAY, M. Nicolas JOYAU, M. Xavier LE COUTOUR, M. Benoît LEREVEREND, M. Richard MAURY, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, M. Yannick GERNY (délégué suppléant), Mme Lydie VANDERCAMERE-DESMORTREUX (déléguée suppléante)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglomération : M. Omar AYAD, M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie : MME Catherine LEMONNIER

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE, M. Olivier DE BOURSETTY, M. Patrick LERENDU, Mme Anna PIC

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : Mme Danièle VESQUE, Mme Mireille DROUET (déléguée suppléante)

Communauté de communes Terres d'Auge : Mme Florence COTHIER, M. Yves DESHAYES

Intercom de la Vire au Noireau : M. Georges RAVENEL, M. Jean TURMEL, M. Gilles MALOISEL (délégué suppléant)

Communauté de communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Eric DELACRE, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : Mme Gisèle ALEXANDRE, M. David LAURENT

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Philippe LETENNEUR, M. Michel PEYRE

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Pays de Honfleur-Beuzeville : Mme Catherine FLEURY

**AVIS SUR LE PROJET DE
SCHEMA DIRECTEUR
D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX
(SDAGE) SEINE-
NORMANDIE 2022-
2027**

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, M. Laurent DECLERCK, M. Dominique DELIVET, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Eric MARGERIE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Léonie ANGOT-HASTAIN (pouvoir à M. Fabrice DEROO), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), M. Pascal JOUIN (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), M. Michel LAFONT (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Laurent LAMY (pouvoir à M. Sébastien FRANCOIS), M. Laurent MATA (pouvoir à Mme Agnès DOLHEM), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Joël BRUNEAU)

Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie : M. David NICOLAS (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE (pouvoir à Mme Anna PIC), M. Yves ASSELINE (pouvoir à M. Olivier DE BOURSETTY), Mme Christèle CASTELETIN (pouvoir à M. Patrick LERENDU), M. Arnaud CATHERINE (pouvoir à Mme Anna PIC), M. Jacques COQUELIN (pouvoir à Mme Odile THOMINET), Mme Manuel MAHIER (pouvoir à Mme Odile THOMINET), M. David MARGUERITTE (pouvoir à M. Patrick LERENDU)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY (pouvoir à Mme Danièle VESQUE), Mme Clotilde VALTER (pouvoir à Mme Danièle VESQUE)

Intercom de la vire au Noireau : M. Marc GUILLAUMIN (pouvoir à M. Georges RAVENEL)

Communauté de communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Pierre BRISSET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL (pouvoir à M. Omar AYAD)

Communauté de communes du Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Communauté de communes Val es Dunes : M. Claude FOUCHER (pouvoir à M. Eric MARGERIE)

Communauté de communes Villedieu Intercom : M. Freddy LAUBEL (pouvoir à M. Patrick LERMINE), M. Charly VARIN (pouvoir à M. Olivier DE BOURSETTY)

Communauté de communes Isigny Omaha Intercom : M. Eric BARBANCHON (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Conseil Départemental de l'Orne : M. Alain LAMBERT (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Nathalie ROYE

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Yves GOASDOUE

Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie : Mme Angélique FERREIRA

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Antoine DIGARD (délégué suppléant), M. Gilbert LEPOITTEVIN (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : Mme Angélique PERINI, M. Dany TARGAT, Mme Françoise FROMAGE (déléguée suppléante)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Jean-Luc MOTTAIS

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Alexandra BOUTROIS, M. Patrice MARTIN, Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

Conseil Départemental du Calvados : M. Hubert COURSEAUX, M. Patrick JEANNENEZ

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) SEINE-NORMANDIE 2022-2027

Exposé :

Les SDAGE ont été institués par la loi sur l'eau de 1992 et renforcés par la Directive Cadre sur l'eau (DCE) de 2000. Ils fixent pour une durée de 6 ans des objectifs en matière de « bon état des eaux ». Chaque bassin hydrographique de la France dispose d'un SDAGE.

Le SDAGE est composé des documents suivants :

- Le SDAGE.
- Le programme de mesures (PDM).
- Le Rapport environnemental.
- Le document d'accompagnement.
- L'avis de l'autorité environnementale.

Le programme de mesures (PDM) :

Le programme de mesure (PDM) fixe sur la période 2022-2027 les mesures nécessaires afin d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE. Ces mesures se déclinent en mesures sectorielles par unité hydrographique (UH).

Les thèmes du PDM :

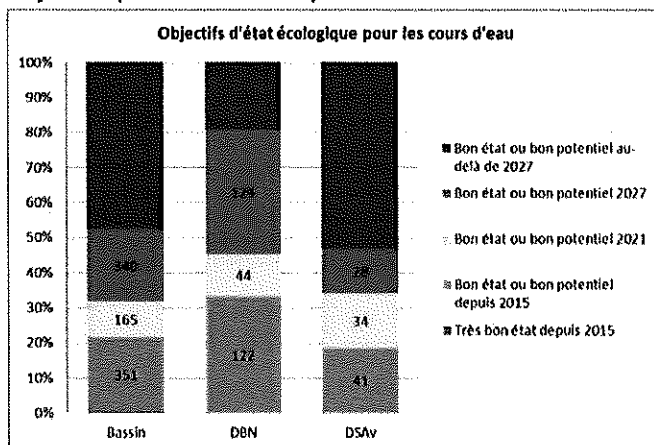
- Protection des milieux aquatiques et humides
- Pollutions diffuses
- Pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries
- Gestion de la ressource en eau
- Amélioration de la connaissance et de la gouvernance

Il fixe un objectif de bon état écologique des cours d'eau à 2027 pour :

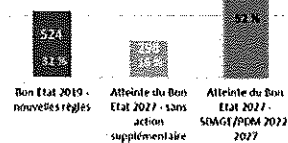
- 52% des cours d'eau
- 24% des plan d'eau
- 52% des masses d'eau côtières et de transitions

Il fixe également un bon état chimique pour 32% des masses d'eau souterraines.

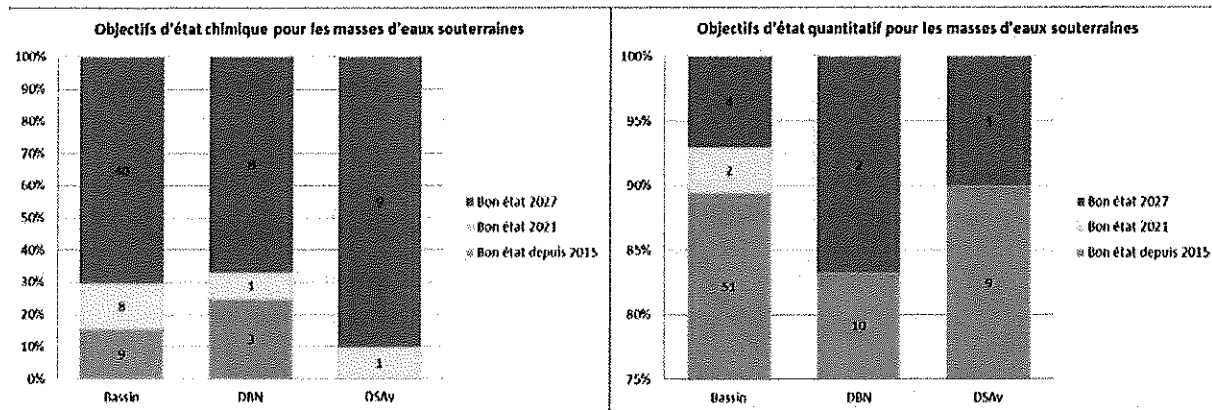
Objectifs pour les eaux superficielles :



52% des masses d'eau superficielles en bon état en 2027



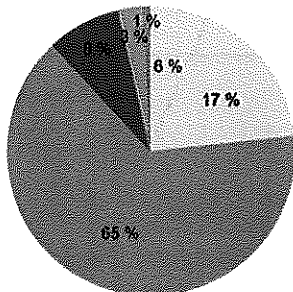
Objectifs pour les eaux souterraines :



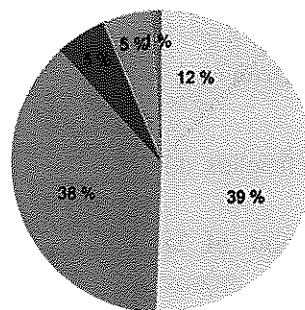
Chiffrage du PDM

- Le coût d'investissement pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE est estimé à environ 6,2 milliards d'euros (contre 6,5 milliards d'euros lors du PDM 2016-2021).
- Les travaux réalisés dans le précédent PDM ont permis de réduire les pressions comme le phosphore, les PCB (produits chimiques chlorés) ainsi que les métaux lourds.
- L'état des lieux de 2019 met en évidence une augmentation des pressions, telles que les pollutions diffuses d'origine agricole ou les pressions sur l'hydromorphologie des cours d'eau.
- Le PDM 2022-2027 accentue donc les actions en faveur du domaine de l'agriculture mais également pour les milieux aquatiques.

Répartition des coûts PDM 2016-2021



Répartition des coûts PDM 2022-2027



Domaine	PDM 2016-2021	Projet PDM 2022-2027
Milieux	430	740
Assainissement	4130	2 320
Industrie	550	330
Agriculture	1120	2370
Prélèvement	170	320
Gouvernance	70	70
TOTAL	6,6 Mds	6,2 Mds

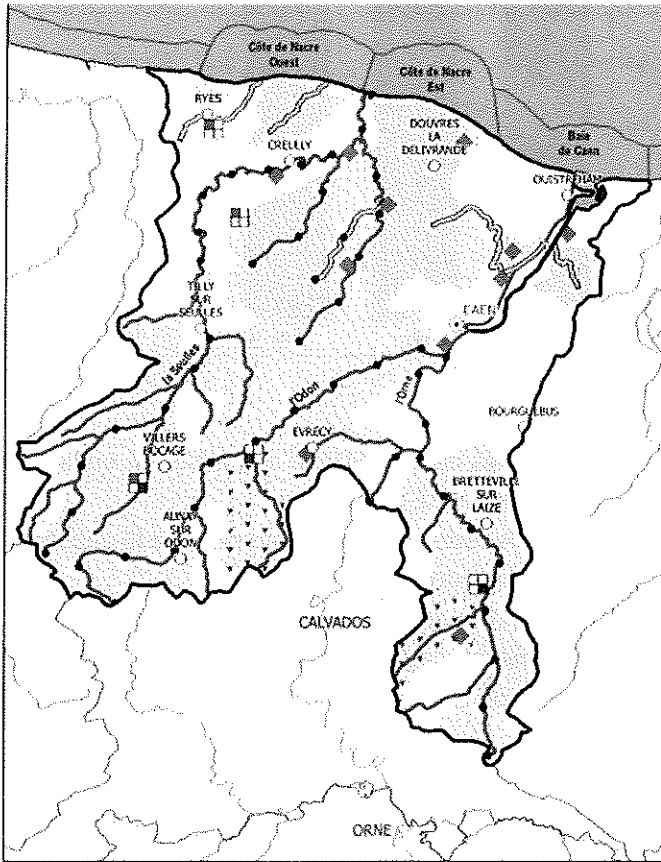
Figure 1 : répartition des coûts des PDM 2022-2027 et PDM 2016-2021

Les mesures du PDM sont présentées par 80 unités hydrographiques (UH) du bassin Seine Normandie. Elles désignent le regroupement de bassins versants de masses d'eau superficielles susceptibles de faire, ou faisant déjà, l'objet d'une démarche SAGE.

Résumé de l'unité hydrographique de Orne Aval et Seulles

- Les eaux souterraines sont en mauvais état qualitatif (nitrites, pesticides) et en état médiocre quantitatif au niveau de la plaine de Caen.
- Le secteur est en zones de répartition des eaux (ZRE) car il subit une forte pression anthropique.
- La lutte contre l'eutrophisation et la reconquête écologique sont des enjeux importants.
- La réduction de la contamination microbiologique est également un enjeu important.

- L'unité hydrographique est caractérisée par des pressions liées à la pollution diffuse engendrée par l'activité agricole.



Pour réduire les pressions liées à la pollution ponctuelle

STEU Pluvial

Réseau Industrie

Pour réduire les pressions liées à la pollution diffuse

issue de l'agriculture

issue de l'assainissement non collectif

Pour protéger et restaurer les cours d'eau

des altérations liées à l'hydromorphologie

des altérations liées à la continuité

Pour protéger les captages prioritaires

des « eaux souterraines »

des « eaux de surface »

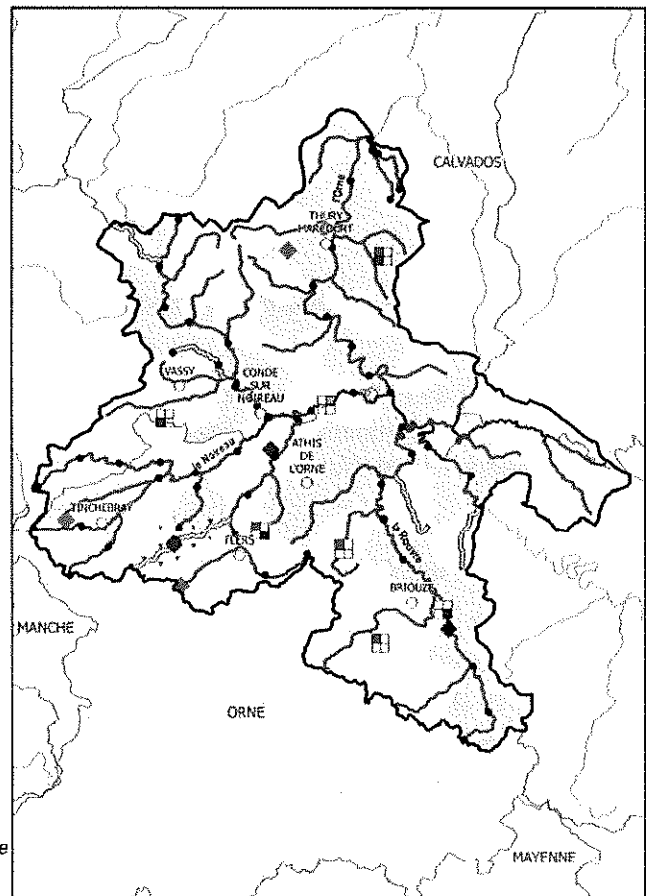
Pour réduire les pressions liées au prélèvement en eau

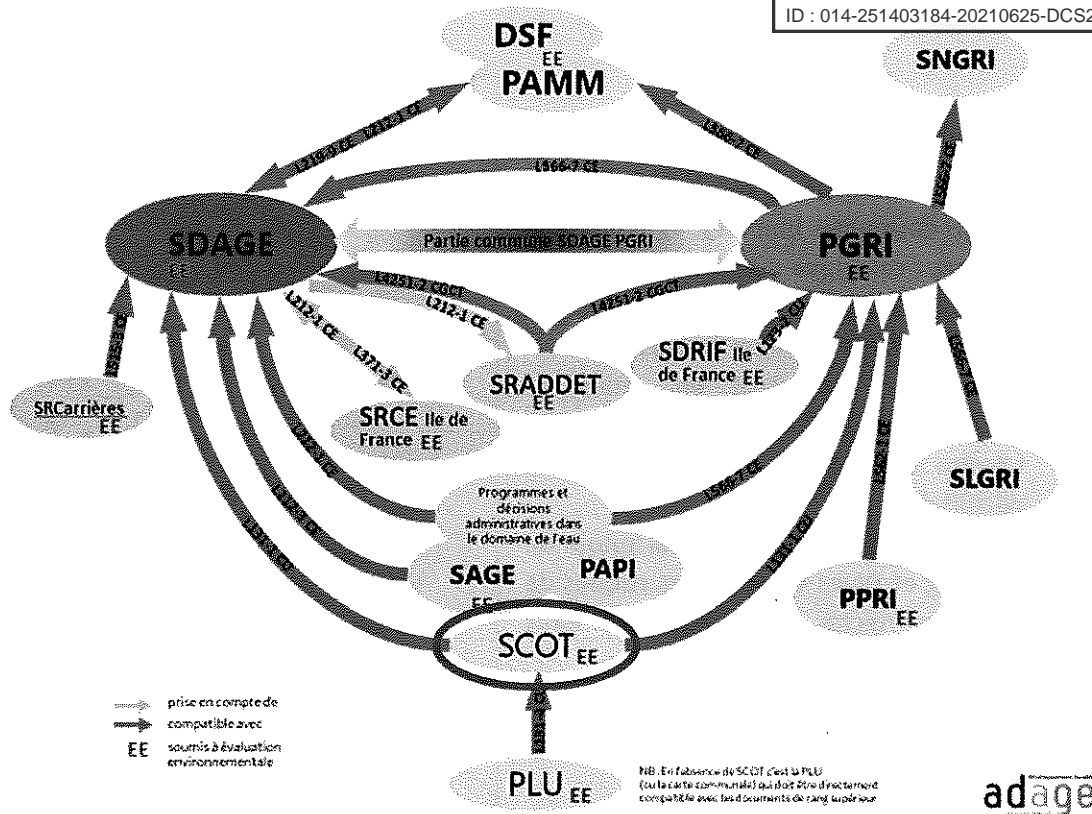
limites départementales

villes principales

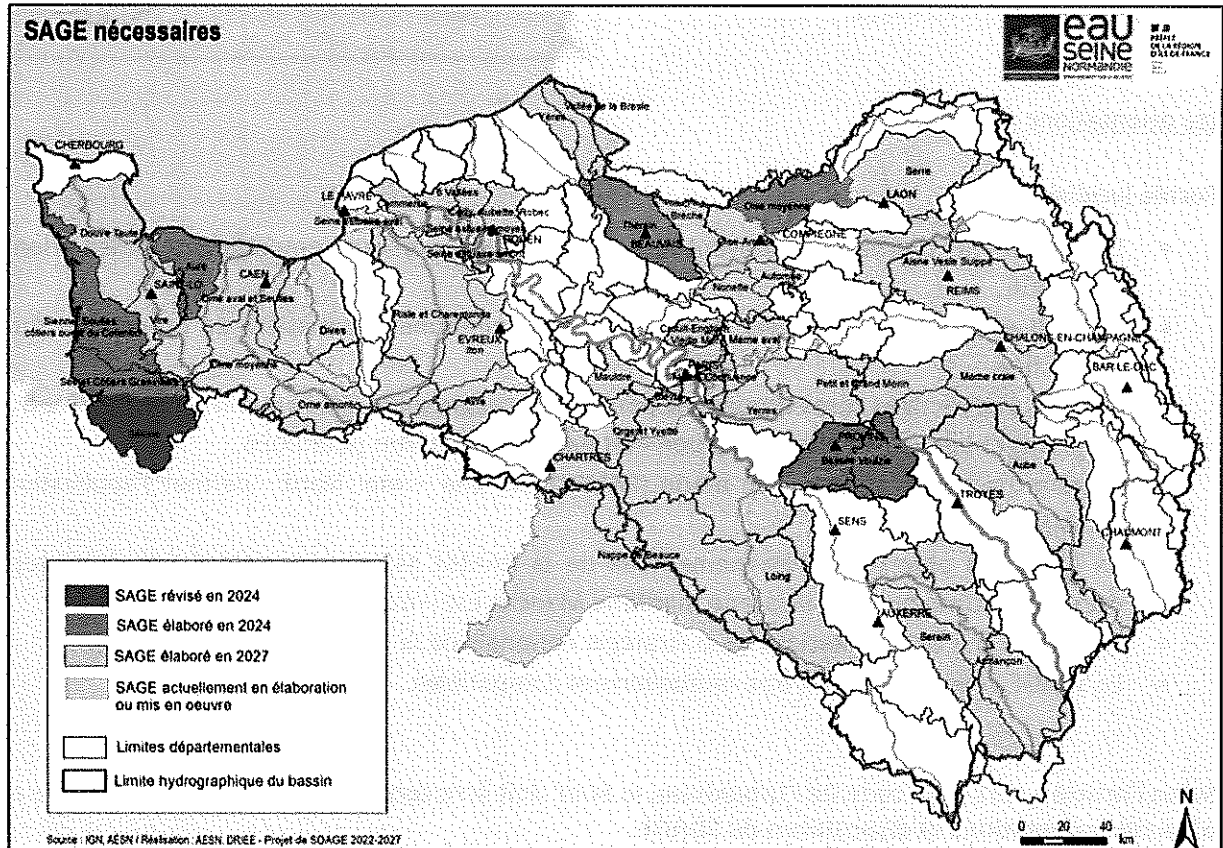
Résumé de l'unité hydrographique de Orne Moyenne

- La protection des eaux superficielles de l'Orne est impérative.
- La lutte contre l'eutrophisation et la reconquête écologique sont des enjeux importants.
- Les zones humides de cette unité hydrographique sont à préserver. Elles jouent un rôle dans la lutte contre le ruissellement.





Les objectifs en matière de couverture du bassin par des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :



Le SAGE permet la déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Actuellement, le SAGE de l'Orne aval et Seules et celui de l'Orne moyenne sont en phase de mise en œuvre sur le SCOT Caen-Métropole. La mise en œuvre du SAGE de Dives n'a pas débuté.

Proposition :

Considérant la compatibilité globale du SCoT Caen-Métropole avec le projet de SDAGE,

Suite à l'avis de la Commission Application du SCoT du 11 juin 2021,

Un avis favorable est proposé sur le projet de SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, assorti des réserves suivantes :

- Réserve générale : Les objectifs et dispositions sont rédigés de manière à distinguer les prescriptions (utilisation de verbes comme « intégrer », « comporter », « identifier », « veiller », « s'assurer » ...) et les recommandations (avec les verbes « pouvoir », « être invité » ...). **Cette rédaction différenciée est intéressante, mais sa lecture pourrait être simplifiée, par exemple par l'utilisation d'un code couleur.**
- Réserve générale : Les territoires de l'Ouest de la Normandie expriment leur souhait d'avoir une position équilibrée au sein du SDAGE, qui ne stigmatise pas la profession agricole.
- Disposition 2.4.2 du SDAGE (*Développer et maintenir des éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements*) : Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de développement et de maintien des éléments du paysage qui freinent le ruissellement [...]. Ces documents doivent définir dans leur projet d'aménagement stratégique (PAS, ex-PADD) un objectif de densité minimale d'éléments fixes du paysage dans les secteurs les plus pertinents. **Le PAS (ex-PADD) n'est pas le document le plus adapté : Le DOO serait plus adapté pour l'application de cette disposition. De plus, une définition de base, commune à tous les territoires, de la « densité minimale d'éléments fixes » serait appréciée.**
- Disposition 3.2.3 du SDAGE (*Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés*) : Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme veillent à évaluer, hiérarchiser et saisir les possibilités de déracordement des eaux pluviales ; examiner les possibilités de renaturation des espaces artificialisés ; désimpermeabiliser les espaces libres de leurs domaines (routes, cours, places, voiries etc.). **Les principes de renaturation et de désimpermeabilisation sont souhaités et accompagnés par le SCoT Caen-Métropole. Cependant, la rédaction de la disposition 3.2.3 ferait porter aux SCoT un niveau de détails trop importants, à l'intra-parcellaire, qui n'est pas de leur ressort.**
- Disposition 5.5.2 du SDAGE (*Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement*) : La limitation du risque d'intrusion saline dans les captages d'eau littoraux représente un enjeu. **Les territoires de SCoT ne disposent pas des données suffisantes pour la bonne application de cette disposition. Il est donc nécessaire, pour les collectivités territoriales, de bénéficier du soutien de l'Etat et de ses agences. En outre, les SCoT et PLU ne semblent pas être des documents les plus adaptés pour lutter contre l'intrusion saline.**

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés au titre du SCoT Caen-Métropole (une abstention : Xavier HAY),

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE**, sur le projet de SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, assorti des réserves sus-citées.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme,

Le Président

Joël BRUNEAU

